L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

SAMEDI MATIN, 24 OCTOBRE.

NOTES AGRICOLES.

Nous extrayons du rapport mensuel du Département de l'Agriculture à Washington, les renseignements qui suivent à l'égard des récoltes générales de l'Union :

Le rendement moyen des céréales dans les Etats Nord, Est et Ouest est d'environ 10 0|0 inférieur à celui de l'année précédente. Le rendement des céréales, notamment du maïs, dans les Etats du Sud, est de 25 0|0 en moins sur 1873. On attribue ce déficit aux vicissitudes anormales du temps, pendant le printemps et l'été. Le fait est d'autant plus sensible qu'en général on avait étendu la culture de ces produits.

La récolte du tabac est désastreuse; elle n'excèdera pas la moitié des précédentes. Le Kentucky n'a pas fait 1|3; les autres Etats pas davantage, à l'exception du Connecticut, de la Californie, du Maryland et de la Virginie, qui arrivent à la demi-moyenne.

La pomme de terre est aussi en déficit. Le rendement moyen est de 7|8e sur la récolte précédente.

La patate suit la dépression; la production n'atteint que 90 0|0 du tableau 1873. L'Illinois est le seul Etat-Ouest qui, avec le Sud, produise ce tubercule.

La production du coton ne s'élève pas au chiffre prévu dans les derniers rapports.

Les fraicheurs précoces ont arrêté le rendement. Les Carolines, la Géorgie, la Floride, l'Alabama, le Mississippi et la Louisiane ont un déficit de 15, 17, 25, 9, 15, 25 0|0. La section Tensas en Louisiane est la seule, de la région cotonnière de l'Etat, qui n'ait pas sensiblement souffert de ce déclin de 21 0|0. Le Texas, l'Arkansas et le Tennessee n'échappent pas à ce déficit général; leur proportion dépasse 35 0|0. Causes: réduction de la surface plantée et temps défavorable.

La production du foin est en moyenne inférieure de 2 0|0 à celle de 1873, surtout dans les Etats du Golfe. L'Etat qui a produit le plus de foin cette année est la Californie, 122; celui qui a produit le moins est la Louisiane, 67, à comparer avec l'année précédente.

La production du riz décline dans la Caroline du Sud et s'élève en Louisiane ainsi qu'en Géorgie. On ignore encore la production de la Caroline cette année. Celle de la Louisiane est estimée à 90,000 boisseaux; celle de la Géorgie à 75,000.

ENTRE FEMMES LIBRES.—Nous lisons dans le *Messager Franco Américain* :

—Jeudi dernier, à Chicago, dans un meeting de l'Association des femmes qui [illegible] le droit de voter, Miss Anthony et Mme Swisshelm ont engagé une discussion assez vive. On peut en juger par l'extrait suivant du compte-rendu de la réunion que nous trouvons dans un journal local :

....Mme J. G. Swisshelm prend ensuite la parole. Elle ne partage pas, dit-elle, toutes les idées émises par miss Anthony. Il y a plus d'hommes prêts à accorder le droit de suffrage aux femmes que de femmes décidées à le demander. S'il était en son pouvoir de donner demain la franchise électorale à toutes les femmes du pays, elle ne le ferait pas. Elle croit qu'il vaudrait mieux ne l'accorder qu'à quelques-unes à la fois sur des sujets spéciaux où elles sont intéressées. Dans son opinion, les suffragistes demandent trop. Elles veulent arriver au sommet lorsqu'elles peuvent attendre à la lune. L'orateur aime mieux les hommes que les femmes. Si au lieu de déclarer qu'elles ne veulent payer les impôts qu'autant qu'il leur sera permis de voter, elles demandaient seulement le droit de suffrage toutes les fois qu'elles paient leurs impôts, elles auraient plus de chance d'obtenir la franchise électorale. Si les femmes s'essayaient seulement à côté des hommes pour demander leurs droits, elles seraient plus sûres de les obtenir. Au besoin elles pourraient mettre un genou à terre devant eux.

Cette dernière phrase, qui était une allusion à certaine aventure de miss Anthony, a soulevé des applaudissements frénétiques. Mme Swisshelm termine en disant qu'elle comprend mieux les hommes que miss Anthony, et, ce qui est plus important, qu'elle connaît plus intimement que sa collègue avec laquelle elle est enchantée de tomber toujours en désaccord.

Miss Anthony répond que ses opinions ont toujours été diamétralement opposées à celles de Mme Swisshelm, et il est probable qu'elles n'en changeront ni l'une ni l'autre. Elle n'aime pas à recevoir la protection de la partie mâle de l'humanité et se trouve on ne peut plus intéressée en la matière, car elle sent que la position faite actuellement à la femme dans la société est une insulte et une humiliation pour elle.

Si ces citoyennes qui semblent fâchées d'être de leur sexe ne s'entendent pas plus que ça, ce n'est pas de sitôt qu'elles obtiendront ce qu'elles désirent.

LA FRANCE EST-ELLE EN RÉPUBLIQUE —Nous lisons dans la *France* :

Nous avions demandé à la *Presse* ce que feraient les septennalistes si le système de septennat à étiquette monarchique, mis en avant par la *Décentralisation*, venait à être porté devant l'Assemblée, sous forme de proposition en règle.

La *Presse* déclare, en termes exprès, que les septennalistes le repousseront, et se déclare à l'unisson de la façon de l'Assemblée; dans un autre passage du même article :

Nous répondrons à la *France*, dit-il, que ce que l'Assemblée pouvait faire à Bordeaux en 1871, elle ne saurait plus l'accomplir à Versailles en 1874; que les temps sont bien changés; qu'une foule d'élections partielles ont "clairement indiqué les préférences du pays pour la République"; qu'aujourd'hui un changement aussi puéril dans le titre du chef de l'Etat agiterait la nation, "coulée la volonté de laquelle" ce changement semblerait être une bravade; enfin, que n'étant ni en Monarchie, ni sous l'Empire, "la France est nécessairement en République."

Réserver au pays le droit de prononcer définitivement sur ses destinées en lui donner six années pour se recueillir avant cette décision solennelle, et faire respecter l'acte souverain accompli le 20 novembre par l'Assemblée constituante, là doit se borner l'action modératrice des conservateurs. Aller au-delà, et changer, après quatre ans, une enseigne librement choisie à Bordeaux par cinq cents monarchistes "serait l'acte de défi le plus intempestif et le plus impolitique."

Nous remercions la *Presse* de cette réponse et nous l'en félicitons. Mais est-elle bien sûre, en parlant ainsi, de rester dans l'orthodoxie septennaliste, et quelques-unes des propositions qu'elle énonce avec une loyauté si explicite ne seront-elles pas répudiées, par son entourage, comme entachées d'hérésie républicaine?

C'est là maintenant ce qu'il deviendrait important de savoir.

LA SUCCESSION AU TRÔNE DE TURQUIE.—Nous recevons de Constantinople, par les journaux de Pesth et de Vienne, une nouvelle d'une gravité incontestable, quoique non immédiate. On sait que le sultan nourrit depuis longtemps le projet de renverser l'ordre de succession au trône consacré par le Coran et les traditions de l'empire musulman, en désignant comme son successeur son fils aîné, Youssouf-Izzeddin, comme l'a fait le vice-roi d'Egypte. Aux termes de la loi musulmane, le trône appartient, non à l'aîné des fils du souverain régnant, mais à l'aîné des membres de la famille impériale, qui se trouve être en ce moment le fils d'Abdul-Medjid, prédécesseur et frère du sultan actuel. Toujours pénétré de son projet, le sultan aurait fait sonder les chefs de l'armée sur l'effet que produirait la nomination du jeune prince son fils au rang de général en chef de l'armée ottomane. Les réponses avant été toutes favorables aux vœux du sultan, on s'attend à voir, au premier jour, le prince Izzedin proclamé généralissime de toutes les troupes de la Turquie d'Europe. Ce ne serait là, bien entendu, que la préface de la proclamation du prince comme héritier. Cette révolution dynastique, dans les circonstances que traverse la Turquie, pourrait devenir le point de départ des plus graves éventualités.

—Nous avions déjà signalé les bruits qui avaient circulé au sujet du départ de M. Bazaine pour l'Espagne. Le journal *el Tiempo* a reçu de son correspondant de Paris d'étranges renseignements à ce sujet. D'après ce correspondant, Bazaine vient d'être naturalisé Espagnol! L'ex-maréchal a fait partie de la légion étrangère qui, pendant la guerre de sept ans, opéra dans les provinces basques; mettant à profit cette circonstance et la connaissance que Bazaine possèderait du pays, le gouvernement espagnol lui aurait fait offrir un commandement important.

S'il est exact que M. Bazaine se soit fait naturaliser Espagnol, ce serait, sans doute, en vue de permettre son entrée au service du gouvernement du maréchal Serrano; "Aux termes de la Constitution actuelle, il est, en effet, assure le *Journal de Genève*, interdit à tout militaire étranger d'accepter du service dans l'armée espagnole."

—On télégraphie de Madrid, 2 octobre, à la *Correspondance universelle* :

Une pétition ayant été adressée au ministère, de la part de Bazaine, offrant la formation d'une légion étrangère, composée de plusieurs de ses anciens compagnons d'armes, officiers et soldats étrangers, le conseil des ministres, à l'unanimité, a repoussé cette proposition. Bazaine quittera Madrid pour aller s'établir à Santander.

—On écrit de Cork (Irlande) au *Daily Telegraph* :

Les récifs appelés Dauntsrocks, qui sont un obstacle si grand à la navigation, vont disparaître.

Le lieutenant du génie Chermside, ingénieur royal, qui a fait une étude spéciale de la poudre coton, se fait fort de les faire sauter en moins de rien. Leur masse est énorme. Il emploiera les appareils dits à pointes de diamant pour les perforer, et les plongeurs, revêtus du scaphandre, après avoir exécuté ce travail, n'auront plus qu'à remplir les cavités de poudre coton, au moyen d'un mécanisme sous-marin dont M. Chermside est l'inventeur. Il ne s'agit pas de moins que de débarrasser de rochers granitiques un espace de neuf acres (anglais) de longueur. Le feu sera aisément mis aux mines au moyen de fils électriques.

ADRESSE au peuple de la Louisiane.

Quartier général du comité central démocrate et conservateur de l'Etat de la Louisiane. Nouvelle-Orléans, 6 octobre 1874.

AU PEUPLE DE LA LOUISIANE.

Les conservateurs de la Louisiane réunis à Baton-Rouge, décidèrent unanimement—et cette unanimité a été remarquable—de prendre part à la campagne politique actuelle.

Ils ne crurent pas un seul instant, qu'en le faisant ils reconnaissaient l'usurpation d'une manière quelconque, et même indirectement.

Les meneurs radicaux comprirent ce mouvement spontané des masses; aussi se tardèrent-ils pas à imaginer des moyens qui, avec les lois d'enregistrement et d'élection, leur permettraient d'annuler le résultat du vote. Il devint évident qu'un enregistrement et qu'une élection honnêtes étaient hors de question.

Les conservateurs en acquirent la preuve quand ils demandèrent une représentation égale au bureau; leur demande fut repoussée sans hésitation, mais le gouverneur *de facto* proposa, comme faveur, que cinq noms de chaque ward de la Nouvelle-Orléans et de chaque paroisse de l'Etat lui fussent soumis; il s'engagea à nommer commis d'enregistrement celle de ces personnes qui lui conviendrait, ou qu'une autre, qui donnerait de bonnes garanties, serait choisie en dehors du nombre de citoyens indiqué. Cette promesse n'ayant aucune valeur, l'entrevue se termina sans que rien fût convenu.

Les conservateurs ne se laissant décourager ni par les obstacles ni par la fraude organisée contre lesquels ils avaient à lutter, se mirent en mesure de découvrir et de déjouer les manœuvres de leurs adversaires.

Dans l'intervalle, la colère du peuple n'avait fait qu'augmenter. Les percepteurs des taxes décrétées par un gouvernement usurpateur et équivalant à la confiscation, se montraient inexorables. Des juris de police, même dans des districts qui venaient d'être inondés, avaient criminellement porté l'impôt local à un chiffre qui mettait les propriétaires dans l'impossibilité de payer. La concussion et la corruption régnaient dans tout l'Etat. Une armée de métropolitains, organisée dans le but d'intimider les citoyens quand elle cessait d'être la police de la Nouvelle-Orléans, envahissait les campagnes de temps en temps, avec tous les engins de guerre, non pas pour exécuter les décrets de cours, mais les édits et des ordres du gouverneur.

Enfin, pour comble d'outrages, l'administration usurpatrice semblait constamment occupée à exciter les blancs et les nègres, les uns contre les autres, afin d'obtenir des avantages politiques aux dépens des deux races. Les hommes de couleur, qu'on avait habilement travaillés, s'étaient formés en sociétés: on leur avait fourni et on continuait à leur fournir des armes; ils étaient devenus hostiles aux blancs, dont, cependant, les sentiments et les intérêts les portaient à cultiver des relations amicales avec eux. Les conservateurs jugèrent alors qu'il était prudent d'organiser des ligues blanches qui pussent les protéger en cas de nécessité.

On ne saurait nier à un citoyen le droit d'acheter et de porter des armes; et cependant, le gouverneur *de facto* osa le nier, bien plus, il essaya audacieusement de désarmer les blancs.

Le 14 septembre 1874 fut la conséquence de cette tentative!

Les événements de ce jour mémorable ont convaincu les hommes de couleur qu'ils n'ont rien à craindre de la part de leurs concitoyens blancs: ils ont prouvé au peuple des Etats-Unis que notre civilisation rend une guerre de races impossible. Le 14 septembre est une ère dans l'histoire de la reconstruction des Etats du Sud.

Le président a rétabli Kellogg, mais on ne répètera plus que la Louisiane s'est soumise à l'usurpation.

La dispersion de la brigade métropolitaine, la démoralisation de la milice de couleur, la seule milice connue dans cet Etat, la chute du gouvernement d'Etat au premier choc venant d'un peuple outragé—tout enseigne à l'usurpateur qu'un mauvais gouvernement doit avoir des bornes. Aussi, à peine la proclamation présidentielle est-elle publiée, qu'il s'arrange de façon à commencer des conférences pour arranger les troubles.

Un comité de conférence choisi par lui se réunit à un comité analogue choisi par le gouverneur McEnery et le lieutenant-gouverneur Penn. Après plusieurs jours de travaux, la conférence est suspendue par le refus des républicains de procurer trois vacances parmi les cinq membres du bureau des retours d'élection pour l'exécution d'un arrangement d'après lequel deux des vacances seraient remplies par des conservateurs, et la troisième par un républicain acceptable à tous les partis.

Leur contre-proposition était que deux vacances seraient accordées aux conservateurs, les républicains retenant les trois membres déjà sur le bureau, de façon à s'assurer le contrôle pratique du bureau.

L'attention du comité central d'Etat fut alors appelée sur ce sujet; et, par une résolution adoptée par le dit comité, la conférence fut reprise en vue de faire l'arrangement qui a été conclu.

Les négociations ont été alors conduites réellement entre les comités centraux d'Etat représentant les deux partis politiques de l'Etat. C'est avec raison que cette responsabilité a été prise par les dits comités attendu que les négociations n'affectaient que des questions relatives à la conduite de la campagne politique.

La question de la légalité du gouvernement d'Etat reste intacte et non compromise et aucune question de principe n'a été discutée, abandonnée ou conclue.

Cet arrangement sur les détails n'entraîne pas un retrait de l'affaire de la Louisiane pendante devant le Congrès des Etats-Unis. Si le parti adverse ne s'y conforme pas entièrement, cela ne fera qu'accumuler les preuves de l'inutilité de ses efforts faits par notre peuple pour obtenir une expression loyale et légale de la volonté populaire. Nous avons toujours fait profession d'être et nous sommes des gens respectant la loi.

Notre réputation à l'intérieur et à l'étranger, nos intérêts matériels, notre dévouement à notre Etat, demandent de notre part la paix, l'ordre et un bon gouvernement.

Le langage employé dans le préambule de l'arrangement n'a pas voulu dire que nous acceptions l'imputation que nous sommes, en aucun sens, responsables des désordres dans cet Etat; et nous protestons formellement contre une interprétation semblable. Nous nous engageons seulement à donner notre aide et notre influence pour maintenir l'ordre pourvu que l'arrangement soit exécuté avec une promesse bien entendue de la part de nos adversaires politiques qu'ils s'abstiendront à l'avenir de tous actes de nature à provoquer la violence.

Nous ne saurions trop recommander aux conservateurs de s'enregistrer et de voter. Unis, nous marchons contre un ennemi divisé et démoralisé. Avec les garanties obtenues, avec les grands intérêts en jeu, avec la fermeté, la vigilance et la résolution dont a déjà fait preuve la population, chaque Louisianais doit exercer et faire respecter son privilège électoral pour donner raison à notre déclaration si souvent répétée que la majorité des votants de cet Etat est en faveur d'un gouvernement d'Etat honnête, pur et stable.

R. H. MARR, président.
ALBERT VOORHIES, vice-président.

W. J. BUDDENDORF, E. G. DILL, } Secrétaires.

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION 156 rue du Canal.

DIRECTEURS:

Dr. W. Newton Mercer.

L. F. Généres,	David Urquhart,
George Jonas,	John G. Gaines,
Thomas A. Adams,	Carl Kohn,
Thos. Allen Clarke,	Christian Schneider,
Chas. J. Leeds,	Samuel Jamison.

Intérêts sur les dépôts.

L. F. GÉNÉRES, Président.

CHAS. KILSHAW, Trésorier. 3mars—1an

DONATIEN AUGUSTIN, Register in Bankruptcy,

Office Custom-house building, next to U. S. Court rooms.

Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S., since May 1867. Prepared with the greatest care, all bankruptcy schedules being attended by Messrs. E. D. Lebreton and Wm. A. Wells, both most experienced bankruptcy clerks. Domicil most moderate terms. Passports procured from Washington. Residence No. 183 Esplanade Street. March 9—1any

---

LISTE DE CANDIDATURES Des Démocrates-Conservateurs.

TRÉSORIER D'ÉTAT. JOHN C. MONCURE, DE CADDO.

POUR LE CONGRÈS:

PREMIER DISTRICT, GÉN. R. L. GIBSON, d'Orléans.

SECOND DISTRICT, E. JOHN ELLIS, d'Orléans.

TROISIÈME DISTRICT, JOSEPH A. BREAUX, d'Ibérie.

QUATRIÈME DISTRICT, W. M. LEVY, de Natchitoches.

CINQUIÈME DISTRICT, W. B. SPENCER, de Concordia.

SIXIÈME DISTRICT, JOS. M. MOORE, de St. Landry.

ADRESSE AU PEUPLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Le comité de cinq, nommé par la convention démocratique de paroisse qui vient de s'ajourner, a publié l'adresse suivante:

Au peuple de la Paroisse d'Orléans.

La convention de paroisse du parti démocratique et conservateur a chargé les membres de ce comité de préparer une adresse, en leur recommandant instamment de protester contre le projet de l'exécutif de signer et de promulguer le bill amendant la charte de la ville de la Nouvelle-Orléans.

La convention était composée de délégués choisis par les votants conservateurs et représentant les différents wards. Ils avaient pour seule mission de désigner les candidats pour les différentes places publiques et ils n'ont pas cru qu'ils étaient autorisés en aucune façon à faire une déclaration de principes politiques ou à annoncer un programme quelconque.

Les procédures de la convention sont maintenant connues de tous et il n'est pas nécessaire de récapituler les faits dans cette adresse.—

Il y a un grand nombre de places à être remplies aux élections prochaines et il y a beaucoup de candidats pour chaque place.

Heureusement que les candidats étaient des hommes honnêtes et droits, de sorte que la convention n'a eu qu'à choisir, entre les bons noms qui étaient présentés, celui qui, de l'avis de la majorité, convenait le mieux pour telle ou telle place, selon les circonstances, et celui qui serait le plus propre à obtenir l'approbation de la grande masse des électeurs conservateurs.

Il a été impossible à la convention de satisfaire tout le monde dans le choix des candidats, et elle croit que quelques uns des candidats qui ont été battus sont tout aussi compétents, honnêtes et fidèles que leurs compétiteurs plus fortunés. En même temps, elle est certaine que la liste de candidats telle qu'elle est présentée, ne peut manquer dans son ensemble de mériter la confiance de tous les votants conservateurs de la paroisse, parce qu'elle est digne d'obtenir leurs suffrages.

Cette liste de candidats est composée de façon à rendre non seulement le succès certain, mais aussi à inspirer aux masses la confiance de voir chacun des candidats remplir fidèlement et consciencieusement son devoir.

Le bruit a couru que l'Exécutif a l'intention de signer et de promulguer un bill amendant la charte de la ville de la Nouvelle-Orléans. Ce bill n'a pas été, que nous sachions, rendu public; et nous ne pouvons faire aucun exposé de ses dispositions. Mais on croit généralement que son effet serait d'abolir le gouvernement actuel de la ville; de rendre vacants les emplois des titulaires actuels, et de soumettre l'administration municipale au contrôle de l'Exécutif par le moyen de fonctionnaires nommés par lui. Si ce bill prenait la forme d'une loi par l'approbation et la signature de l'Exécutif, la ville de la Nouvelle-Orléans serait privée de franchises et l'Exécutif serait investi d'un pouvoir destructif de nos droits et de nos intérêts, et offrant un danger imminent pour la paix publique.

Nous espérons que l'Exécutif n'a aucune intention de ce genre, mais, suivant les instructions de la Convention, nous protestons solennellement, au nom du peuple de la Nouvelle-Orléans, contre tout changement actuellement à la charte de la ville, et plus particulièrement contre la signature et la promulgation du bill en question, ou de tout bill par lequel la ville de la Nouvelle-Orléans serait privée de ses franchises, et le gouvernement de la ville soumis aux créatures de l'exécutif ou à des fonctionnaires autres que ceux choisis, ou qui doivent être choisis par l'élection libre du peuple. Sans avoir l'intention d'employer aucun terme de menace, nous déclarons que, dans notre opinion, tout changement entraînerait les conséquences les plus sérieuses, et mettrait gravement en péril la paix publique, que nous désirons très sincèrement voir préserver.

Et, maintenant, concitoyens votants conservateurs de la paroisse d'Orléans, de toute classe et de toute condition, vous qui désirez vous affranchir du mauvais gouvernement, de l'usurpation, des oppressions et des exactions qui ont presque mis en banqueroute le peuple, l'Etat et la ville, et qui nous ont conduits à la ruine et à la dégradation politiques, nous vous présentons notre liste de candidats et nous vous demandons de la prendre loyalement et sincèrement en considération.

Nous savons que quelques-uns d'entre vous doivent, nécessairement être désappointés de l'échec des candidats qu'ils préféraient personnellement; mais ayant soumis leurs prétentions à la décision de la convention, il ne reste plus à tous, comme bons citoyens, qui ne désirent que servir l'intérêt public, que de donner leur appui cordial aux candidatures. Mettons de côté nos préférences personnelles, nos vœux personnels, nos jalousies personnelles et unissons-nous comme un seul homme dans un but commun.

Que tout homme, qui en a le droit, s'enregistre, que tout homme qui est enregistré vote, et que tout votant conservateur, que quiconque est opposé à l'usurpation existante, donne son vote pour toute la liste conservatrice, et nous pourrons, avant peu, voir notre Etat et notre peuple affranchi et libre.

R. H. MARR, Président.

T. Bailly Blanchard, W. B. Schmidt, Emile J. O'Brien, Archibald Mitchell. } Membres du comité.

Adresse aux votants conservateurs de la Paroisse d'Orléans.

Salle du Comité Démocrate de Paroisse, Nouvelle-Orléans, 25 sept. 1874.

Le Comité Démocrate de Paroisse croit nécessaire, en ce moment, d'appeler l'attention de leurs concitoyens conservateurs sur l'importance de conserver et de compléter leur organisation pour la prochaine campagne.

Il est du devoir de tout citoyen patriote de s'enregistrer, de voter et de voir à ce que son vote soit compté.

L'organisation et l'enthousiasme qui ont valu au peuple une victoire glorieuse le 14 du courant lui vaudra un enregistrement honnête, une élection honnête et un compte honnête. Nous ne demandons pas davantage pour le succès de notre cause en novembre.

Faites inscrire chaque votant conservateur. Faites comprendre à tout étranger qui a droit à la naturalisation l'importance d'agir immédiatement afin d'aider au salut de l'Etat.

Maintenez l'organisation de vos clubs; essayez de sauver la Louisiane par l'élection d'hommes intègres et capables.

P. MALOCHÉE, Président.
WILL STEVEN, Vice-Président.
E. L. BOWER, Secrétaire. 27sept—

Bureaux de la Compagnie d'Assurance Delta.—Coin des rues Carondelet et Commune.—Nlle Orléans, 1er septembre 1874.—Conformément aux dispositions de la charte amendée et à une résolution du Conseil des Directeurs, à une assemblée spéciale tenue le 16 juin dernier, les souscripteurs au capital social de cette compagnie, sont par les présentes notifiés d'avoir à se présenter à ses bureaux dans le but d'effectuer les versements suivants :

Dix pour cent le 1er octobre 1874.
Dix pour cent le 1er novembre 1874.
Quinze pour cent le 1er décembre 1874.
Quinze pour cent le 31 décembre 1874.

Par ordre de la Direction.

L. W. BAQUIÉ, Secrétaire.

1erscpt—4m

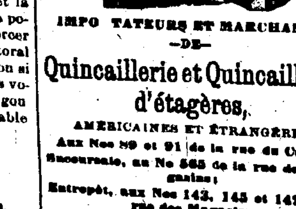

IMPORTATEURS ET MARCHANDS —DE— **Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,** AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES, Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 565 de la rue des Magasins; Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers, MACHINES et outils de ferblantiers, ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé. FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS, Toute espèce d'ARTICLES DE MÉNAGE.

FABRICANTS DE ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à laque. FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren pour coke et charbon. FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait. Chaque fourneau Charter Oak est garanti. Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles. 13 nov—1an

---

BANQUE DU PEUPLE.

Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1874.

LE CONSEIL des Directeurs et les officiers de cette Banque comprennent les personnes suivantes:

A. SOCOLA,	JOS. DAVID,
P. JAUFFROID,	G. W. DUNBAR,
M. BERWIN,	J. J. REISS,
N. A. LLAMBIAS,	J. K. GOURDAIN.

R. M. DAVIS, Président.
NUMA LANDRY, Caissier.

ENREGISTREMENT ET NATURALISATION.

Les comités d'Enregistrements et de Naturalisation des Comités Central d'Etat et de Paroisse, siègent journellement à leur quartier respectif.

De prompts retours doivent être faits au secrétaire de l'un ou l'autre comité, sur toute violation de loi, enregistrement frauduleux, ou refus d'enregistrer les personnes qui en ont le droit.

Les extraits suivants de l'opinion légale donnée par W. R. Whitaker, avocat des comités, sont publiés comme information. Le refus des inspecteurs (Supervisors) ou de leurs assistants, de se conformer à la loi doit être notifié promptement.

Les Assistants Inspecteurs n'ont aucun droit à retenir des papiers de naturalisation dans aucune circonstance. Ils n'ont aucun droit à s'enquérir des circonstances de la naturalisation, des témoignages sur lesquelles le papier de naturalisation a été accordé, et ne doivent pas aller au-delà du sceau de la cour et de la signature du greffier. Les Assistants Inspecteurs qui retiennent des papiers de naturalisation doivent être arrêtés immédiatement comme ayant commis un larcin.

A l'égard de l'affaire de———, j'ai à dire que s'il est naturalisé, si ses papiers portent le sceau de la Cour et la signature du greffier, s'il peut être identifié comme étant la personne à laquelle le certificat a été délivré, et s'il a résidé douze mois dans l'Etat et dix jours dans la paroisse, il a droit à l'enregistrement, quelles que soient les réponses qu'il aura pu faire aux questions non-autorisées, faites par l'assistant-inspecteur, ou par toute autre personne.

Et même, s'il a obtenu indûment sa naturalisation, il doit être considéré comme citoyen naturalisé ayant droit à l'enregistrement et au vote, si les autres conditions ci-dessus spécifiées ne manquent pas.

Il n'y a pas de raison à discuter le certificat de naturalisation s'il est convenablement signé et scellé; que ce certificat atteste un jugement de cour que ne doit pas écarter les officiers d'enregistrement et d'élection.

La résolution suivante a été adoptée par le Bureau de Contrôle (Advisory Board) à ce sujet.

Résolu, Que lorsqu'un Assistant-Inspecteur refusera d'enregistrer des citoyens naturalisés sous le prétexte qu'ils exhibent ses papiers frauduleux de naturalisation, il sera du devoir de faire arrêter immédiatement et poursuivre les dits applicants, et à cet effet de faire enregistrer de suite au cour ces papiers pour servir de témoignage; et qu'en aucun cas le dit Assistant-Inspecteur ne pourra retenir le papiers de l'applicant auquel l'enregistrement serait refusé, mais devra lui remettre ses papiers.

(Copie.)

ETAT DE LA LOUISIANE, Bureau de l'enregistreur des votes, Nouvelle-Orléans, 2 octobre 1874. }

Circulaire No. 5.)

Aux Inspecteurs et Assistants-Inspecteurs d'enregistrement.

En conséquence de la résolution suivante de l'Advisory Board d'enregistrement, à savoir :

"Chambre de l'Advisory Board, Nouvelle-Orléans, Lne., 1er octobre 1874.

"Col Wm. Wright, Enrégistreur des votes pour l'Etat.

"Monsieur, je suis chargé par l'Advisory Board de transmettre la résolution suivante adoptée ce jour, à savoir:

Résolu que les inspecteurs et assistants inspecteurs d'enregistrement dans tout l'Etat permettent aux inspecteurs d'élection des Etats-Unis, de faire des listes de toutes les personnes qui peuvent avoir été enregistrées; cela devant avoir lieu sans empêcher l'enregistrement et une notice publique étant requise à cet effet.

Signé E. A. BURKE, Secrétaire du Bureau.

Les inspecteurs et assistants-inspecteurs sont chargés de procurer toutes les facilités aux inspecteurs d'élection des Etats-Unis, afin de les mettre à même de se conformer à la résolution ci-dessus et de permettre qu'une telle liste soit faite par les deux partis, afin de vérifier la correction de l'enregistrement, toutes les fois que cela pourra être fait sans délai, ou sans interruption de leurs devoirs d'office.

WM. WRIGHT, Enregistreur des votants.

Copie véritable, WALTER LONG, Premier clerc de l'enregistreur des votants pour l'Etat.

Votre lettre de cette date est reçue. Vous demandez si les hommes de couleur nés à l'étranger ont droit à l'enregistrement sans due preuve de leur naturalisation sous les lois des Etats-Unis.

A cela je réponds qu'ils n'y ont pas droit, ainsi, jusqu'au 14 juillet 1870, il n'y avait pas de voie indiquée pour la naturalisation de ces personnes. Ce jour là, un acte étendant le bénéfice des lois de naturalisation aux étrangers de nativité africaine fut approuvé. La même preuve devrait être requise des étrangers de couleur et des étrangers blancs. Il n'y a pas de distinction en faveur d'aucune race quant à la naturalisation.

Vous m'informez que M. Casey était citoyen de la République du Texas avant l'annexion, et vous demandez ce qu'il doit faire pour être enregistré.

Qu'il fournisse la preuve de sa citoyenneté au Texas à l'époque citée, cela le met en possession de tous les droits de citoyen des E. U. tout aussi bien que s'il fût né aux Etats-Unis.

Celui qui a fait un temps au pénitentier n'a pas plus de droit à l'enregistrement qu'un aliéné.

Si un inspecteur d'enregistrement viole la loi de l'Etat et les lois des E. U. et prive un citoyen de son droit de s'opposer à cet enregistrement et de l'appeler à ce vote le jour de l'élection, il sera passible des peines de l'article de la loi, et de l'Etat et de la loi fédérale.

L'Inspecteur des Etats-Unis ou tout citoyen a le droit de s'opposer à cet enregistrement et de l'appeler à ce vote le jour de l'élection. Si une personne est enregistrée illégalement, il peut être faite une contestation légale et elle sera présentée devant le bureau des électeurs, si cela n'a pas lieu à l'enregistrement ailleurs.

Quant au cas de Jno. Molner, du deuxième ward qui a perdu ses papiers de naturalisation, je suis d'avis que le seul moyen pour lui d'assurer son enregistrement sera d'obtenir au greffe de la cour qui a émis ses papiers un certificat en duplicata du jugement de la Cour qui l'a reçu citoyen.

Ce sera la meilleure preuve de sa naturalisation en tout cas, s'il désire éviter tout embarras pour l'avenir, qu'il fasse enregistrer ici son jugement de naturalisation. Son affidavit qu'un tel jugement a été rendu autrefois, ne prouve pas que cela ait été.

Le commissaire des E. U. Byrne demande à M. Marr de se référer à la loi autorisant les commissaires des E. U. à recevoir les témoignages de citoyens naturalisés qui ont perdu leurs certificats, dans le but de voter au jour de l'élection. Il n'y a pas une loi semblable. Les personnes qui ont perdu leurs papiers doivent s'en procurer des copies certifiées.

Vous m'informez que l'inspecteur des Etats-Unis du 2eme ward de la Nouvelle-Orléans vous donne avis qu'un nommé Robert Smith ayant demandé à être enregistré, a dit qu'il était âgé de 21 ans et l'inspecteur assistant d'Etat l'a refusé sur le privilège d'examiner le postulant relativement à son âge et d'insister sur la preuve du fait.

La section 6 de l'acte fédéral du 28 février 1871, titre des statuts des Etats-Unis [illegible] les citoyens qui désirent se faire inscrire. Ce droit est simplement de demander des preuves et la réclamation de l'inspecteur des Etats-Unis est justifiée par l'acte auquel il a été référé.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Bureaux de l'Enregistreur des votants.

Nouvelle-Orléans, 29 août 1874.

Les endroits suivants sont désignés pour l'enregistrement des électeurs des différents précincts d'élection de la paroisse d'Orléans:

Premier Precinct,

Compris entre les rues Félicité, Thalie et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—PERRY R. EMERSON.
Bureau, No 40 1|2 de la rue St-Charles.

Deuxième Precinct,

Compris entre les rues Thalie, Julie et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—R. H. HUBERT,
Bureau, au coin des rues Calliope et Carondelet.

Troisième Precinct,

Compris entre les rues Julie, Canal et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—THOMAS F. MONRO
Bureau, No 9 rue Liberté.

Quatrième Precinct,

Compris entre les rues Canal, St-Louis et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—A. J. KENNER.
Bureau, rue Tremé entre les rues Conti et Bienville.

Cinquième Precinct,

Compris entre les rues St-Louis, St-Philippe et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—L. D. LARRIEU.
Bureau, rue Ste-Anne près Tonti.

Sixième Precinct,

Compris entre les rues St-Philippe, Esplanade et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—J. R. ROUDANEZ.
Bureau, Au coin des rues Quartier et Rochblave.

Septième Precinct,

Compris entre les rues Esplanade, Champs Elysées et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—N. B. HUTTON.
Bureau, à l'angle des rues Bagatelle et Bourgogne.

Huitième Precinct,

Compris entre les rues Champs-Elysées, l'Avenue Lafayette et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—JOHN EVANS.
Bureau, coin Girod et Marigny.

Neuvième Precinct,

Compris entre l'Avenue Lafayette et les limites inférieures de la ville.
Surintendant assist—JAMES H. DOUGHERTY.
Bureau, à l'angle du chemin de Gentilly.

Dixième Precinct,

Compris entre les rues Félicité, Première et le fleuve Mississippi.
Surintendant assist—MICHAEL J. CONNORS,
Bureau à l'angle des rues Dryades et Jackson.

Onzième Precinct,

Compris entre les rues Première, Tolédano et le fleuve Mississippi.
Surintendant assist—R. B. BAQUIÉ,
Bureau, au coin des rues Troisième et St-David.

Douzième Precinct,

Compris entre la rue Tolédano, l'Avenue Napoléon et le fleuve Mississippi.
Surintendant assist—THOS E. FLANNAGAN,
Bureau, rue des Magasins, entre les rues Milan et Marengo.

Treizième Precinct,

Compris entre l'Avenue Napoléon, l'Avenue Peters et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—P. J. MALONEY.
Bureau, à l'angle des rues Magasins et Bordeaux.

Quatorzième Precinct,

Compris entre l'Avenue Peters, la ligne inférieure et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—W. H. FINNEGAN,
Bureau, rue Ferdinand, entre les rues Chesnut et Broadway.

Quinzième Precinct,

Orléans, rive droite.
Surintendant assistant—W. F. LOAN,
Bureau, à l'ancienne Maison de Cour, à Algers.

Seizième Precinct,

Compris entre la Ligne Inférieure, l'Avenue Carrollton et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—LEV. WILLIAMS.

Dixseptième Precinct,

Compris entre l'Avenue Carrollton, Upperline Street, Canal de Dessèchement, le fleuve Mississippi et le lac Pontchartrain.
Surintendant assistant—JACOB GERBER.
Bureau, sur l'Avenue Carrollton, entre les rues Hampson et Seconde.

WM WRIGHT, Enregistreur des votants de l'Etat.

22 sept—

Chaudières à Sucre du Tennessee

De la célèbre Usine de Sanchez,

APPARTENANT A MM. WOODS, YEATMAN & CO.—Le soussigné a constamment un choix assorti de ces Chaudières, ainsi que des GRILLES et des BOUCHES DE FOURNEAU, des meilleurs modèles.

R. L. LAVILLEBEUVRE, [illegible]

GEO. MERZ, BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de sa BIÈRE et de son ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une bière [illegible] l'entrepôt de la Bourse des Marchands, [illegible] Bourse, à côté des bureaux de MM. G. [illegible] Les ordres qu'on y déposera seront exécutés toutes les heures du jour. [illegible]

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre du Globe,

Au coin des rues Baronne et Perdido.
J. KITTREDGE.........Locataire et directeur.

SAMEDI 24 à midi et le SOIR
Et DIMANCHE 25 et le 26.

Seconde réunion de familles et matinée de milieu.

A midi, le samedi
A la demande du public, on donnera la pièce burlesque de Wanoll,

IXION,

ERNEST RYNE et GERARD BYNE, Tout le personnel composant la combinaison sans rivale, du Globe. Le soir, on représentera

BLACK EYED SUZAN.

DIMANCHE—Spectacle de diversions, Les WORRELLS, les RYNES et la pièce IXION. LUNDI, changement de diversions, et la pièce populaire THE BRIGANDS. 18oct—

Académie de Musique DE BIDWELL.

Dernière soirée de la troupe de comédiens de Wallack.

Le grand succès qu'a obtenu la comédie américaine de W. A. Silver, intitulée

CLOUDS

A porté l'administration à continuer de la faire représenter les jours ci-après désignés:

JEUDI, 22 Octobre;
VENDREDI 23, au bénéfice de
Miss MAY WALLACK.

Cette représentation sera l'avant dernière des CLOUDS.

SAMEDI, 24 Octobre—en matinée à midi—LES CLOUDS.

SAMEDI 24 et DIMANCHE 25, dans la soirée, La comédie nouvelle et populaire EVERY BODY'S FRIEND, et la pièce burlesque de Sam Ryan, A NEW DODGE.

LUNDI 26—LE GRAND LINGARD—Pendant une semaine seulement. 22oct—

UNE SÉRIE DE REPRÉSENTATION A BÉNÉFICE, DANS UN BUT DE CHARITÉ

Sera donné par Mr. D. BIDWELL, à son

ACADÉMIE DE MUSIQUE

— Pour le —

LADIES' CRESCENT CITY RELIEF ASSOCIATION.

— Au bénéfice des —

FAMILLES DES BRAVES TOMBÉS

— Dans le —

MÉMORABLE JOURNÉE DU 14 SEPTEMBRE

Il y aura une série de spectacles choisis, SIX SOIRÉES CONSÉCUTIVES ET DEUX MATINÉES, Commençant

Lundi soir, 2 Novembre 1874,

— Continuant —

Mardi 3, Mercredi 4, à midi et le soir, Jeudi 5, Vendredi 6, et Samedi 7, à midi et le soir.

On peut se procurer des billets chez W. A. Bell, 13 rue de l'Union, remplissant les fonctions de président des administrateurs du

COMITÉ CENTRAL DE SECOURS DES DAMES.

Billets: Une Piastre; bons pour toute représentation de la série.

Avis sera donné du moment où on pourra se procurer des sièges au contrôle, et aussi des programmes pour toute la série de représentations.

Le beau médaillon orné de diamant, fait et posé chez E. A. Tyler, rue du Canal No 115, offert par Mr. D. Bidwell à la Dame qui aura vendu le plus grand nombre de billets pour la série.

4oct au 8 nov

Grand Bal de Pompiers

— DONNÉ PAR LE—

ST-BERNARD STEAM ENGINE FIRE COMPANY No 1.

A la Salle du Club Mississippi,

Près des Casernes des E. U.

SAMEDI soir, 24 octobre 1874.

COMITÉ D'ARRANGEMENTS.

A. DARCANTEL, Président.

E. A. Ductos, J. F. Luminais, François Carraré, Charles F. Jacobs.

COMMISSAIRES.

Z. INBAU, Président.

Geo Haas,	John Raffe,	John Dolhonde,
H. Sterry,	Ed. Odard,	P. Doerr,
C. Darcantel,	F. V. Ducros,	

COMITÉ DE RÉCEPTION.

H. INBAU, Président.

Hon. L. A. Wiltz, Maj. J. Legar. M. Musson, Capt. J. Glynn, C. Melis, Jr., Capt. John An[illegible], W. Fagan, G. W. Nott, J. T. Aycock, Thos. O'Connor, A. Capdevielle, Phil. Lafon, D. Breaux, Jos. De Aldsea, P. A. Le Long, Chas. Geltzinger, F. Candeau, E. O. Ducros, Phil. Buchanan, J. J. McGinnis, Jno. Claverie.

Les demandes d'invitations pour dames doivent être envoyées à la salle du Club Mississippi, à la Chambre No 4 du "Gaillier Court", à l'adresse du comité d'invitation.

Le buffet sera ouvert et le service la nuit sera de vingt cinq cents après minuit. Le prix du billet..............$1 00

11oct—tf

"LA BIENVENUE A NOS AMIS"

Grand Bal paré et masqué, de Pompiers,

DONNÉ PAR LE

Vigilant Steam Fire Company No. 3,

A la salle Grunewald, le SAMEDI, 14 novembre 1874.

Comité d'arrangement.

George H. Tardy, L. Weisenbach, Frank Kecha.

Prix du billet.....................$1 00

On peut obtenir des invitations pour dames en s'adressant au comité suivant.

M. Smith, No 241 de la rue Rocheblave; T. Renbeack, coin Dumaine et Toulouse; A. Fauft, No 187 de la rue St Philippe; M. Rupp coin St-Louis et Sauvages; W. Thein, rue St-Antoine, entre Solidelle et Joseph; E. Lafontaine, rue de l'Union, entre Craps et Grands Hommes.

On recevra jusqu'au 1 novembre, des propositions pour la buvette, le vestiaire et le restaurant, en s'adressant à Geo H. Tardy, No 227 du chemin du Bayou, L. Weisenbach, No 52 de l'Esplanade, Frank Kecha, coin Marigny et Bayou.

13oct—1 nov

CRESCENT CITY RELIEF ASSOCIATION.

Mme R. A. WILKINSON, Présidente,
Mme F. N. OGDEN, Secrétaire,
Mme E. SHROPSHIRE, Trésorière.

COMITÉ EXÉCUTIF.

DAMES.

Mme Arch. Mitchell,	Mme Thad. Waterman,
Mme Clara Charles	Mme C. Toby.
Mme Mary Stampa,	Mme E. John Ellis,

MESSIEURS.

H. E. Shropshire,	Thad. Waterman,
Dr John G. Angell,	Wm. A. Bell,
	Wm. Fagan,

COMITÉ DE FINANCE.

DAMES.

Mme J. K. Gutheim,	Mme Wash. Marks,
Mme N. Buckner,	Mme S. Choppin,
Mme H. S. Armstrong,	Mme Rich. Flower,
	Mme R. H. Marr.

MESSIEURS.

Wm. S. Pike,	J. C. Morris,
M. Musson,	Harmon Doane,
	C. W. Allen.

DAMES.

Mme Columbus H. Allen	Mme Jne Augustin,
Mme H. S. Armstrong,	Mme Abraham,
Mme Newton Buckner,	Mme James Buckner,
Mme Wm J. Behan,	Mme Jesse K. Bell,
Mme E. A. Burke,	Mme James Bowling,
Mme James Brooks,	Mme Neuvile Bienvenu,
Mme J. D. Bruns,	Mme E. B. Briggs,
Mme J. A. Blaffer,	Mme Augustus Block,
Mme S. H. Boyd,	Mme A. Foster Axson,
Mme D. Warn Brickell	Mme Wm. Black,
Mme W. A. Bell,	Mme Jas. T. Aycock.
Mme N. Commandeur,	Mme Samuel Choppin,
Mme C. A. Conrad,	Mme E. P. Couturie,
Mme H. D. Coleman,	Mme W. H. Chaffe,
Mme S. Duval,	Mme J. B. Cotton,
Mme Joseph Denegre,	Mme M. Districh,
Mme R. Flower,	Mme E. John Ellis,
Mme Gid. Folger,	Mme Wm. Fagan,
Mme Jos. N. Folwell,	Mme W. E. Clarke,
Mme W. H. Foster,	Mme Am. Fortier,
Mme Given,	Mme John Glynn, Jr,
Mme L. H. Gardner,	Mme James K. Gutheim,
Mme Leeds Greenlief,	Mme Chas. Gallagher,
Mme Fred Hollyland,	Mme Wm. E. Huger,
Mme Chas. Harrod,	Mme Hoffmann,
Mme E. J. Hart,	Mme A. H. Isaacson,
Mme Dave C. Johnston,	Mme Jos. Jones,
Mme John Kreutznich,	Mme E. Kirpatrick,
Mme D. M. Kilpatrick,	Mme D. U. Labatt,
Mme T. P. Leathers,	Mme Jos McElroy,
Mme Chas. Macready,	Mme Frank McGloin,
Mme Wash Marks,	Mme Arch't Mitchell,
Mme Joe Mitchell,	Mme Victor Mayer,
Mme Eugene May,	Mme John Meyers,
Mme I. N. Marks,	Mme John Matthews,
Mme Perry Nugent,	Mme F. O. Minor,
Mme S. Orvatt,	Mme R. Pritchard,
Mme H. N. Ogden,	Mme Palfrey,
Mme R. B. Pleasants,	Mme Frank Preston,
Mme W. S. Pike,	Mme D. B. Penn,
Mme John N. Payne,	Mme W. C. Raymond,
Mme Théodore Shute,	Mme E. W. Stauffer,
Mme Warren Stone,	Mme T. Lee Shute,
Mme Fred. Southmayd,	Mme J. M. Seixas,
Mme Schreiber,	Mme Thomas Simms,
Mme Mary Stampa,	Mme W. B. Schmidt,
Mme A. B. Segar,	Mme J. J. Tarleton,
Mme C. Toby,	Mme E. A. Tyler,
Mme C. Tyler,	Mme W. Tudor,
Mme Ulhoorn,	Mme Albert Voorhies,
Mme O. F. Valette,	Mme Eng. Waggaman,
Mme Thad. Waterman,	Mme J. B. Woods,
Mme Alex Walker,	Mme C. E. Whitney,
Mme I. W. Patton,	Mme R. H. Marr,
Mme J. Cooper,	Mme J. J. Mellon,
Mme John Lallande,	Mme Edw. Booth,

Cette Association a été organisée par les dames de la Nouvelle-Orléans dans le but de lever des fonds pour assister les familles de ceux qui sont tombés pour la défense des droits du peuple le 14 septembre.

Il y aura des rafraîchissements dans la salle pendant le concert. 18 sept—

J. B. CAMORS & CO. MARCHANDS DE FARINE

—ET—

Négociants Commissionnaires,

61.........RUE TCHOUPITOULAS.........61

NOUVELLE-ORLÉANS.

5juin—1an

The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS.

Bureaux: rue St-Pierre No 5 (Bâtisse Pontalba).

Assure contre les Risques de Feu, Rivière et Marine.

R. M. DAVIS, Président.
A. SOCOLA, Vice-Président
A. GRANGER, Secrétaire.

Comité de Finance:

A. Socola, Jos. Mizzi, R. A. Llambias, Ernest Praget, B. Saloy.

Directeurs:

R. M. Davis,	A. Haber,
A. Socola,	B. Dupuytren,
J. Sambola,	E. Conrad,
J. Aleman,	M. Berwin,
N. A. Llambias,	John Wilde,
Jos. David,	Ernest Fra[illegible],
V. Jouffroid,	V. Beltrolera,
D. Hughes,	Theo. L. Bagg,
J. B. Saloy,	[illegible],
J. Manuel,	[illegible],
D. Sanchez,	J. Newhauser,
Jos. Mizzi,	E. Dunesteve.

[illegible]

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs et Caisse d'Epargne, V. Marchal président, 86 Canal.

N. O. Savings Institution, 156 Canal.

Freedmen's Savings & Trust Co., 182 Canal.

La Banque Nationale [illegible], 31 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

(CONTRE L'INCENDIE.)

N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.

Merchants' Mutual Ins. Co., 98 Canal.

Factors' et Traders' Ins. Co., 37 Carondelet.

Crescent Mut. Ins. Co., coin Camp et C. Place.

Home Mutual Ins. Co., 74 Camp.

Hope Insurance Co., 75 rue Commune

(SUR LA VIE.)

La Eq. Life Ins. Co., coin Canal & Gravier.

Mr. Life Assur. Society, of N. York, 32 Camp.

Mutual Life Ins. Co., of N. Y., Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.

Stubbs & Hubert, 21 Canal, Nlle-Orléans, Stubbs & Hubert, 45 rue [illegible] Paris. P. Moreau, [illegible].

MERCERIE DE FANTAISIE.

J. H. Martinsonata, 121 Royale.

MARCHANDISES SÈCHES.

Théo. Dauntray & Sons, 252 Canal. J. Turpetto, coin Canal et Bourbon.

ÉTOFFES POUR DEUIL.

A. Lobry, 31, Bourbon.

CHAPELLERIE.

M. R. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

A. Baldwin & Co., 74 Canal et 63 Commune.

MACHINES A COUDRE.

Grover & Baker S. M. Co., 167 Canal.
Wheeler & Wilson, (Fock Bros.) 169 Canal

CHEMISERIE ET ARTICLES DE TOILETTE POUR MESSIEURS.

S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS.

Le Bodetique, 23 et 25 Canal, 201, 203, 207 V. Levée. C. Lenard, 106 Vieille Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.

F. Hallard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DESSINS.

Mme Montardier, 19 Bourbon.
Mme Babbo, (ancienne Maison) 22 Bourbon.
C. N. Doleman, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.

Charles Trpnilly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.

C. Bubenzel, 111, Canal.

FARINE.

E. Haistre, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CAFÉ, CONFISERIE, ETC.

Norman & Kolm, 121 à 125, Vieille Levée.
L. Médal, 92, Vieille Levée.

BOULANGERIE.

J. M. Lafferranderie, 276 Tremé.

CIGARES, TABACS, ETC.

Ed. L. Holt, coin Carondelet et Canal.
F. A. Assemelon, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.

Louis Grünewald, 18, 20 et 22, Baronne.
M. Elie, 151 et 155, Canal.
F. Charpeau's, Royale.

FLEURISTES.

C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.

F. Charlaville, 46, St Charles.
J. Nagel, 166 Chartres

COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.

L. Lamothe, fabricant, 94 Royale.

TABLES DE BILLARD.

Miller Bros., coin Commune et St-Charles.
St. Charles Billiard Saloon, sous l'Hôtel St-Ch.
Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charl.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.

V. Altman, 91 Conti.

ACCORD ET RÉPARATION DE PIANOS.

J. Pillaut, 92 Espagne, 2me District.

BUREAUX DU

Factors' and Traders' Insurance Company,

Au No. 37 de la rue Carondelet.

Nouvelle-Orléans, 1er octobre 1874.

(Extrait du huitième état annuel.)

Primes de l'année finissant expirée le 30 avril 1874	$739 625 72
Pertes payées dans l'année	336,764 85
Réserve pour risques non expirés le 30 avril 1874	179,973 00
Intérêt et épargnes reçus	11,136 95
Montant net des bénéfices—primes de l'année écoulée	161,036 69
Bénéfices nets bruts après paiement du $116,000 d'intérêt	107,356 75

Dividendes comptant payés dans l'année

Intérêt	10 pour cent.
Primes	20 pour cent.

Actif:

30 avril 1874	$1,340,796 22

Risques contre les dangers de feu, des fleuves et des mers—aux taux courant de prime.

Le 25 mai 1874, à une réunion spéciale des directeurs, il a été

Résolu de payer, sur demande, un SECOND INTÉRÊT SEMI-ANNUEL DE CINQ POUR CENT, jusqu'au 30 avril 1874—ce qui fait dix pour cent par an sur le CAPITAL de la Compagnie 1,000,000, et un dividende comptant de TRENTE pour cent aux actionnaires sur le montant ($612,154 12) net de leurs primes participantes.

HARMON DOANE, Président.
MOSES GREENWOOD, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

Directeurs:

Moses Greenwood,	John I. Adams,
W. A. Johnson,	Isaac Scherck
John I. Noble,	R. M. Walmsley,
John Chaffe,	Wm. Morrison,
Richard Milliken,	Joseph W. Carroll,
Sam'l. E. Moore,	A. Brittin,
J. I. Warren,	A. H. May,
R. T. Buckner,	S. H. Snowden,
Samuel Friedlander,	T. Lytle Lyon,
H. Frellsen,	W. C. Raymond,
W. S. Pike,	James S. Prestidge,
A. A. Yates,	Samuel H. Boyd,
	Joseph McElroy.

1oct—1an

The Freedman's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNES.

Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.

SUCCURSALE DE LA NELLE-ORLÉANS,

No 182, Rue du Canal,

[illegible]

HEURES DE BANQUE:

De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

Ouverte les samedis soirs, pour recevoir des dépôts, de 6 à 8 heures.

Un intérêt est alloué sur les dépôts.

C. D. STURDEVANT, Caissier. HENRY HAGAS, Assist. Caissier.

On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque.

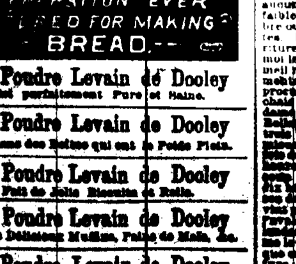

La Poudre Levain de Dooley Est parfaitement Pure et Saine.

La Poudre Levain de Dooley Est dans des Boîtes qui ont le Poids Plein.

La Poudre Levain de Dooley Fait de Jolis Biscuits de Roll.

La Poudre Levain de Dooley Fait de Délicieux Muffins, Pains de Maïs, &c.

La Poudre Levain de Dooley Fait toute espèce de Dumplings, Pâtés et Gâteaux jolis, légers et sains.

La Poudre Levain de Dooley Est la Meilleure parce qu'elle est parfaitement pure.

La Poudre Levain de Dooley Est la plus Economique parce qu'elle a le poids plein.

La Poudre Levain de Dooley Est garantie et satisfera l'acheteur.

Demandez

La Poudre Levain de Dooley et n'en prenez pas d'autre.

La Poudre Levain de Dooley Est dans des Boîtes en ferblanc de différentes grandeurs, à l'usage des familles, des pensions, des hôtels, des restaurants, des bâtiments, des navires au long cours.

Le Marché est inondé de Poudre Levain de Qualité inférieure et dont le poids est faible ou léger. LA POUDRE LEVAIN DE DOOLEY est garantie et sous le rapport de la force et sous celui du poids.

A vendre, en gros et en détail, dans tous les Etats-Unis, par les grocers et les marchands d'approvisionnement de famille.

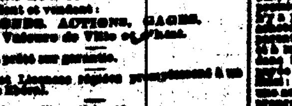

BARNETT & CAMMACK,

COURTIERS.

22.........RUE CARONDELET.........22

Achètent et vendent:

BONDS, ACTIONS, GAGES. Valeurs de Ville et d'Etat.

Argent prêté sur garantie.

Taxes et Licences payées promptement à un courtage léger.

Négociations d'hypothèques. 5 juil—1an

LOTERIES

PLAN D'ÉTÉ

Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, A NUMÉRO SIMPLE. Trois Gros Lots de $10,000 chacun.

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE. (Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE F.

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 14 Nov. 1874.

PLAN.

10,000 Billets........Billets contenant $10

RANG, QUANT DU MONTANT EN PROPORTION.

1 lot de	$10,000 est	$10,000
1 lot de	10,000 est	10,000
1 lot de	10,000 est	10,000
10 lots de	100 sont	10,000
200 lots	100 sont	20,000

LOTS D'APPROXIMATION

9 approximations de $100 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont	$1,800
9 approximations de $100 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont	1,800
9 approximations de $100 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont	1,800
250 lots s'élevant à	$66,000

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS

Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1248 gagne le premier prix de $10,000, les billets Nos. 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1247, 1249, 1249 et 1250 auront droit à $100 chacun. Si le billet No 221 gagne le second prix de $10,000, les billets Nos 221, 222, 224, 224, 226, 227, 228, 229 et 230 auront droit à $100 chacun. Si le billet No 450 gagne le troisième prix de $10,000, les billets Nos 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448 et 449 auront droit à $100 chacun.

Billets entiers, $10 ; Demi-billets, $5 ; Quarts de Billets, $2 50, Huitièmes de billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DÉDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY Lock-box 692, P. O. Nouvelle-Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou faites enregistrer vos lettres. 4v—72—1an

---

—UNE AUTRE CHANCE!

Cinquième et dernier concert TOMBOLA

Pour venir en aide à la BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DU

KENTUCKY.

Renvoyée au 30 novembre 1874.

TIRAGE CERTAIN CE JOUR-LA. LISTE DES LOTS.

Un gros lot, au comptant de	$ 250,000
Un gros lot, au comptant de	100,000
Un gros lot, au comptant de	75,000
Un gros lot, au comptant de	50,000
Un gros lot, au comptant de	25,000
5 lots, au comptant de $20,000	100,000
10 lots, au comptant de 14,000	140,000
15 lots, au comptant de 10,000	150,000
20 lots, au comptant de 5,000	100,000
25 lots, au comptant de 4,000	100,000
30 lots, au comptant de 3,000	90,000
50 lots, au comptant de 2,000	100,000
100 lots, au comptant de 1,000	100,000
240 lots, au comptant de 500	120,000
500 lots, au comptant de 100	50,000
19,000 lots, au comptant de 50	950,000
Grand total, 20 000 lots tous payables comptant	2,500,000

PRIX DES BILLETS.

Billet entier	$ 50,00
Demi billets	25,00
Dix émes ou chaque coupon	5 00
11 billets entiers pour	500,00
22 billets ½ pour	1,000 0

Pour billets et renseignements, s'adresser à

Tho. E. Bramlette,

Agent et directeur,

Edifice de la Bibliothèque publique, Louisville, Ky. 14 oct au 30 nov M. V.

Au Public.

GRAND CONCERT TOMBOLA DU TEXAS.

Ajournement au 22 Octobre 1874.

L'Hon. Jas T. D. Wilson, maire de Houston, et le Conseil de Ville approuvent l'entreprise dans les termes suivants:

Houston, Texas, 29 avril 1874.

Nous, soussignés, considérons la distribution de propriétés foncières que M. J. G. Foster, propose de faire le 22 octobre prochain, dans cette ville comme étant de la plus grande utilité pour les intéressés et ne [illegible] à M. Foster depuis nombre d'années et ayant pleine confiance en son honnêteté, nous croyons qu'il agira loyalement.

(Signé:) Le maire d'Hon. JAS. T. D. WILSON, et les membres du Conseil de Ville.

Gros lot, $50,000 en or; dix résidences à Houston dont la population de 30,000 âmes et qui est le centre des chemins de fer de la voie. 150 morceaux de terre situés dans différentes parties de l'Etat. Le montant de tous les lots est $146,000. Il y a 75,000 billets de $2. La distribution est le moyen [illegible] de l'entreprise qu'elle [illegible] et le tirage à partir du 22 Octobre. TOUS LES LOTS SERONT PAYÉS EN PLEIN, que tous les billets soient ou non vendus.

Pas de compagnie [illegible] avec aucune autre entreprise semblable.

F. W. HOUSE, Trésorier.

J. K. FOSTER, Directeur, Houston Texas.

UNE BOITE

Donne une guérison parfaite DE

LA FIÈVRE EN FRISSON.

Un préservatif infaillible DE LA **FIÈVRE EN FRISSON.**

PAS DE QUININE! PAS DE MERCURE! PAS D'ARSENIC!

Les PILULES du Dr. BELLAMY

C'est un NOUVEAU TRAITEMENT DE LA FIÈVRE EN FRISSON. Le remède chasse la maladie du système.

1. Il ne faut pas prendre les autres médicaments au moment de l'accès, mais les Pilules "Bellamy" se prennent tout aussi bien pendant qu'après l'accès. Prises une fois par semaine pendant la saison des fièvres en frisson, elles PRÉVIENNENT UNE ATTAQUE—ce qui est absolument tout danger à une résidence dans les districts les plus infestés.

2. La pilule "Bellamy" est également un remède souverain dans tous les cas de FIÈVRE INTERMITTENTE, de FIÈVRE RÉMITTENTE et de FIÈVRE TYPHOIDE, dans tous les cas de MIGRAINE, D'INDIGESTION et de MALADIES DE FOIE.

3. Après que tous les remèdes auront été employés en vain, après que vous aurez perdu tout espoir, tentez un dernier effort; procurez-vous une boîte des Pilules Bellamy. Le propriétaire vous garantit une guérison parfaite.

Voici, à l'appui de cette assertion, la lettre suivante, dans laquelle il est question de la guérison extraordinaire du professeur Lawrence, principal des Instituts d'Elocution de New-York et de Philadelphia. Le professeur s'y exprime ainsi:

"Il y a dix ans, pendant un séjour à New Jersey, j'eus une violente fièvre en frisson. Le frisson me prenait régulièrement à dix heures; il durait près de deux heures et était suivi d'une fièvre brûlante qui durait plus de cinq heures; aucun remède ne pouvait la couper. Je devins si faible que je pouvais à peine traverser la chambre ou monter un escalier en moins de dix minutes. L'existence m'était un fardeau; toute nourriture me répugnait—et l'eau même avait pour moi le goût de la couperose. Je n'avais de sommeil réparateur ni le jour ni la nuit; les médecins que les médecins avaient prescrits ne me procuraient aucun soulagement, et je m'approchais rapidement de la tombe. Un jour, une dame m'engagea à acheter une boîte de pilules Bellamy; je pris trois de ces pilules à midi et trois le soir. Après deux doses je me sentis mieux, et le soir de ce jour-là, pour la première fois depuis trois mois, je dormis pendant huit heures. Le lendemain matin je me sentis beaucoup mieux et pris trois pilules de plus. Vers dix heures, je me préparai et attendis mon frisson de tous les jours, mais à une grande joie, il ne vint pas. A une heure, après un copieux repas, je pris trois pilules et, le soir, trois de plus. Le lendemain matin, après une nuit délicieuse, je me levai à sept heures, parfaitement bien et quoique encore très faible, je pus jouir de ma nourriture; toute nourriture et toute boisson me semblaient agréables. Au bout de sept jours j'étais assez fort pour faire quatre milles; j'étais radicalement guéri. Il s'est écoulé dix ans depuis lors et je n'ai jamais eu un autre accès de fièvre en frisson.

"P. LAWRENCE,
AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE NEW-YORK
"5 East 14th Street."

Enfin, le propriétaire déclare qu'il garantit de guérir tous les cas de fièvre en frisson. Il n'exige aucun paiement; le malade paiera ou ne paiera pas. On ne lui demande qu'un certificat de guérison.

Prix, Une Piastre la boîte.

On les trouve chez tous les Pharmaciens des Etats et des Territoires.

Le propriétaire les expédie par la poste en recevant le montant.

PHILIP LAWRENCE, PROPRIÉTAIRE,

22 Bey Street, New-York.

16 juil—1 an—A. 1. 1.

Un moyen rapide, sûr et facile de faire de l'argent est d'introduire dans un territoire la dernière invention dont on a besoin tous les jours et partout quand on a une famille, c'est une machine à coudre complète pour $10 seulement, qui fait le même ouvrage qu'une machine coûtant $80, qui a un jeu rapide, doux et ferme et qui fait une couture si forte que le drap se déchirera avant que le point ne lâche. Elle exécute beaucoup de choses difficiles et fait les bonnements. Les agents n'ont qu'à les montrer en opérations pour les vendre dans toutes les maisons où ils entrent. On n'a jamais offert pareille machine à pareil prix. 25,000 ont été vendues l'an dernier, et elles servent à 100,000 familles. La demande augmente chaque jour là où elles sont connues. Les ministres, les juges, les avocats, les éditeurs, les machinistes, les tailleurs etc., les recommandent comme parfaites. Les meilleures conditions sont les mieux traitées. S'il n'y a pas d'agence dans votre localité, écrivez ou envoyez un timbre pour votre famille ou vos parents; vous n'en trouverez pas de meilleures au meilleur marché. On envoie ces machines dans toutes les parties du pays pour la somme de $10. Lisez l'annonce qui commence par: "Une épargne pour chaque famille" dans une autre partie de ce journal. S'adresser aux Robert J. Mulligan & Co, 75 Broadway, New York.

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR.

GAGES! GAGES!

Grande vente sans réserve de gages forfaits, au coin des rues Conti et Bourbon.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur, Bureaux No 20 du Passage de la Bourse—SAMEDI, 24 octobre, à 10 h. il sera vendu sans réserve, au magasin de J. Angiade, coin Conti et Bourbon, tous les gages forfaits à lui appartenant:

Un grand assortiment de montres or et argent de toute espèce, fusils de chasse, revolvers de toute marque, argenterie, plaqué, pendules. Une grande collection de bijoux or, linge pour dames et messieurs, glaces, tableaux et une quantité d'autres articles trop longs à énumérer. Aussi un fort lot de riches diamants.

Chaque article sera garanti à la vente et l'argent sera remboursé s'il n'est pas ce qu'il a été déclaré être. Dans ces dernières ventes faites à l'encan par J. Angiade, le public peut être certain que chaque objet sera vendu sans réserve et sans égard pour le prix coûtant.

Conditions—Comptant. 18oct—

PAR G. DE FERIET & Co.

CONTINUATION QUOTIDIENNE DE LA VENTE.

Stock de M. Malochée.

Faïence et toute espèce d'articles de ménage, au No. 95 de la rue du Canal.

G. DE FERIET & CO., encanteurs, continueront à vendre, tous les jours, à 10 heures, le reste du stock de M. P. Malochée, au No 95 de la rue du Canal. La vente est sans réserve pour du comptant. 18oct—

VENTES JUDICIAIRES.

Charlotte Anderson, épouse etc., vs. Edouard Léon Levasseur.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 5,654. En vertu d'un ordre de vente rendu le 8 d'octobre 1874, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procèderai le MARDI, trois novembre 1874, et les jours suivants, à 11 heures et demie A. M., à mon entrepôt Nos 23 & 25 rue d'Orléans, entre celles Royale & Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des marchandises etc., transportées du Magasin Rouge Noir, coin rue St-Philippe et Levée, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,

16oct—21 Shérif de la Paroisse d'Orléans

Blache Otero vs. Jacques Lespérance.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 5,978.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procèderai le SAMEDI, trente et un (31) octobre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN terrain situé au faubourg Franklin dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Marigny, Mandeville, Olivier, et St Jean Baptiste, désigné par le numéro Deux suivant plan dressé par N. Baliteux, daté du 2 septembre 1836 et annexé à un acte au rapport de Pollock, devant notaire public en cette ville, en date du 14 septembre 1836 portant vente par Baptiste Pots à Marie Noël Adonis.

Le dit terrain mesure, mesure anglaise, vingt-six pieds huit pouces de face à la rue Marigny, sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, &c.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,

11 oct—31 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Thomas Miles vs. Christian Boye.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 5,86—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procèderai le LUNDI, neuf de novembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Royale, Bourbon, de Chartres et de la Douane, mesurant trente pieds de face à la rue Royale, sur cent [illegible] pieds six pouces de profondeur, [illegible] neuf pouces sur la ligne limitrophe, lesquels ont été vendus à la succession Lodjie.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur le dit terrain, ses dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Louis Valsin Perimeau suivant acte au rapport de Théophile Dronet, notaire public en cette ville, en date du [illegible]

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,

1oct—31 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Thomas Miles vs. Joseph A. Brown.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No. 6,876.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procèderai le LUNDI, neuf de Novembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

SIX terrains situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Pétrie, St-Claude, Bienville et de la Nouvelle-Levée, Clay, de la Douane et Bienville, désignés par les nouveaux Sept, Huit, Neuf, Dix, Onze et Douze, suivant plan dressé par H. Pilié, daté de Saint-voyer, dans la ville, No 34 au rapport de Charles A. Furges, notaire public, en cette ville. Les dits terrains ayant conformément au dit plan les dimensions suivantes, savoir: Les Nos Sept et Huit, chacun vingt-cinq pieds huit pouces de face sur chacune des rues Pétrie et Clay sur une profondeur de cent dix-neuf pieds dix pouces et trois lignes, entre lignes parallèles. Les Nos Neuf et Dix, chacun vingt-cinq pieds huit pouces de face de face sur chacune des rues Pétrie et Clay, sur cent dix neuf pieds quatre pouces de profondeur; et le No Onze vingt-cinq pieds dix pouces de face à la rue Pétrie, sur cent dix neuf pieds de face sur chacune des rues Pétrie et Clay, sur cent dix neuf pieds dix pouces et trois lignes de profondeur, entre lignes parallèles, et le No Douze, vingt cinq pieds huit pouces et six lignes de face à la rue Pétrie, [illegible] et [illegible] sur la rue Bienville de cent dix neuf pieds six pouces [illegible] lignes.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de John Morgan Hall suivant acte au rapport de Wm. F. Colley notaire public en cette ville, en date du 20 février 1870.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,

1oct—31 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA

BANQUE NATIONALE DE LA LOUISIANE

DE LA NLLE-ORLÉANS,

A la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du 30 juin, 1874.

RESSOURCES.

Prêts et escomptes	$1,320,194 15
Bons des Etats Unis	1,000,000 00
Autres bons	316,199 41
Propriétés foncières	211,367 26
Dépenses courantes et taxes payées	41,119 21
Dû par des agents de rachat et de réserves	361,144 73
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat	363,742 53
En caisse	579,119 57
	$4,091,405 34

PASSIF.

Capital	$1,000,000 00
Surplus	200,000 00
Profits et pertes	161,086 56
Dépôts individuels	$2,000,436 35
Dépôts des Etats Unis	2,886 79—2,001,346 14
Circulation	777,143 00
Dû à des banques et à des banquiers	98,071 34
	$4,361,886 0

A une réunion des directeurs, il a été déclaré un dividende de six pour cent, qui provient des bénéfices des six derniers mois, sera payable au demande à la Nouvelle-Orléans et à New-York, à la banque de MM. Winslow, Lanier & Co., à dater du 6 juillet 1874.

7 juillet—4t P. P. A. YTHIER, Caissier.

Compagnie d'Assurance du Peuple DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,

Bureaux, No 5 de la rue St-Pierre.

TROISIÈME ÉTAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant :

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1874.

Sur risques d'incendie	$49,124 50
" de rivières	2,351 00
" de mer	12,988 35
Total des primes	$64,463,85
En plus risques non expirés pour 1873	26 282 00
	$72,745 9
En moins, primes remboursées	1,277 50
Montant net des primes reçues	$71,468 04

Pertes payées dans la même période:

Sur risques d'incendie	$37,083 62	
" de rivières	4,767 00	
" de mer	9,049 21	
Réfaction (rebate)	3,888 79	
Réassurances	2,626 02	
Taxes	2,380 00	
Loyer	1,149 00	
Impressions, annonces, fournitures de bureau	473 36	
Dépenses, etc., intérêt en moins	7,779 20	
Réservé pour les risques non expirés de 74	7,485 00	$58,328 20
Bénéfice Net		$12,039 75

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets de capital	$84,486 00
Primes en voie de recouvrement	12,309 84
Actions de banques et autres actions	24,904 00
Propriétés foncières	6,831 23
Billets garantis	4,932 73
Billets garantis par hypothèque	3,841 75
Effets à recevoir à courte échéance	6,027 94
Meubles et installations de bureau	2,164 45
En caisse	6,331 70
Total de l'actif	$148,769 74

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

R. M. DAVIS, Président,
A. SOCOLA, Vice-Président,
A. GRANGER, Secrétaire.

Signé sous serment pardevant moi, à la Nlle-Orléans, ce 8me jour de juillet 1874.

ANT. DOMIOCOURT, Notaire Public.

Nouvelle-Orléans, 24 juillet 1874.—Aujourd'hui à une réunion des Directeurs, il a été résolu, à l'unanimité, qu'un dividende de DIX pour cent sur le capital payé soit déclaré et porté au crédit des billets d'actions (stock notes). Également, qu'un dividende de QUINZE pour cent, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 30 juin 1874 soit payé à dater du dixième jour du mois d'août 1874.

DIRECTEURS:

R M Davis	Jos David
A Socola	M Berwin
J Mizzi	David Hughes
Ernest Praget	J J Reiss
N A Llambias	P Sanchez
B Saloy	M Manuel
J Sambola	E Dunesteve
J K Gourdain	S Cambon
V Beltolera	J Newhauser
J B Saloy	P Jaufroid
A Haber	M Emmerich

25juil—1an

VENTES A L'ENCAN.

HOFFMANN, MARKS & CO.

Le reste du grand stock de Leopold Well, avarié par l'eau au dernier incendie de la rue de Chartres.

PAR HOFFMAN, MARKS & Co.—ALEX. LEVY, encanteur.—Salle d'encan, au No 36 de la rue de Chartres.—SAMEDI 24 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, pour le compte de qui il appartiendra—

Un grand assortiment d'habillements, chapeaux, malles etc. [illegible]

Habillements de jeunes gens et de jeunes garçons. 22oct—

PAR NASH & HODGSON.

Grande vente par catalogue

—DE—

GROCERIES DE FANTAISIE ET DE FONDS, VINS, LIQUEURS, WHISKIES, EAUX-DE-VIE, ALES, PORTERS, SCHNAPPS, CORDIAUX, VINS ROUGE, PORT ET SHERRY, LES CÉLÈBRES VINS DE BRADENBURG FRÈRES, EAUX DE SELTZ D'ALLEMAGNE, SIROPS, HUILES, FARINE, SAVONS, AMIDON, CHANDELLES, THÉS FRAIS, SEL, POUDRES LEVAIN:

UN GRAND ASSORTIMENT VARIÉ, DE MARCHANDISES FRANÇAISES ET ANGLAISES, BELLES ET DE FANTAISIE; CORNICHONS, CONSERVES, JAMS, GELÉES, FRUITS, VIANDES ET LÉGUMES DANS DES BOITES EN FERBLANC, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, ALLUMETTES, ET DIVERS. ETAGÈRES, BOCAUX, PENDULES, ETC. DEUX WAGGONS, MULET ET HARNAIS, ARTICLES FORMANT TOUT LE FONDS DE L'ANCIEN MAGASIN DE GROCERIES ET DE LIQUEURS DE WM H. HENNING & CO., EN FAILLITE, AU NO 75 DE LA RUE DU CAMP, ENTRE LE COMMERCIAL PLACE ET LA RUE POYDRAS, ET VENDUS PAR ORDRE DE ROBERT O. EYRICH, SYNDIC, EN LOTS, EXPRESSÉMENT POUR LES FAMILLES ET LES DÉTAILLANTS, SANS RÉSERVE A L'ENCAN.

PAR NASH & HODGSON, W. I. Hodgson, encanteur—Bureaux, No 24 de la rue Carondelet. JEUDI, 29 octobre 1874, à 10 heures et demie du matin, sur les lieux, No. 75, de la rue du Camp, dans l'affaire Wm. H. Henning & Co., en faillite, par ordre de R. O. Eyrich, syndic, il sera vendu—

TOUT LE CONTENU du dit établissement, d'après les catalogues, qui seront prêts et distribués deux jours avant la vente.

Conditions—Comptant sur les lieux, en billets du Trésor des Etats-Unis. 18oct—18,25 au29

Mutual Aid and Benevolent Life Insurance

ASSOCIATION OF LOUISIANA.

SIXIÈME ETAT ANNUEL. Année expirée le 31 juillet 1874.

Montant reçu de membres assurés sur décès		$54,256 25
Montant reçu, intérêt et dividendes		2,167 44
Montant au crédit des profits et pertes		31,120 65
		$87,544 34
Montant payé sur 31 décès	$45,450 00	
Annonces, Fournitures de Bureau, frais de Cour, de Poste		
Loyer et Salaires	10,677 22—$56,127 72	
		$31,416 62

PASSIF.

Polices sur "A."	$5,602 25
Polices sur "M."	4,270 17—$10,872 42

ACTIF.

En caisse	$3,255 55
Décès payés "non réclamés"	4,561 00
Chemin de fer de la Nlle-Orléans et de Carrollton	7,840 00
Chemin de fer Canal et Claiborne	6,214 25
Banque d'Amérique	4,210 50
Banque Nationale Mutuelle	5,685 00
Dû sur assessments en voie de recouvrement	3,405 00
Meubles de Bureau	1,404 00
Effets et recevoir	1,36
	$41,503 00 / $41,186 00

L. S. MARKS, Président.
L. A. FOURNIER, Trésorier.

1 août et 8août

Premier état annuel

—DE—

L'ATLAS INSURANCE COMPANY DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.

Au No. 124 de la rue du Canal.

Le 31 décembre 1873.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans la partie fractionnelle de l'année expirée le 31 décembre 1873.

Primes d'incendies	$52,641
Primes de rivières	1,313 5
Total des primes	$53,615 15
En moins—primes non expirées	35,470 79
Montant net des primes	$17,909 30
A déduire:	
Pertes par les incendies—payées	$ 236 00
Dépenses générales, moins primes, pertes et intérêts	12,164 26 — 12,200 76
Montant réservé pour pertes non réglées	$5,546 00

L'ACTIF de la compagnie est comme suit :

Prêts sur hypothèques, premières hypothèques sur propriétés foncières non grevées valant $850,000	$161,800 00
Propriétés foncières appartenant à la compagnie	17,000 00
Prêt garanti par des actions	1,000 00
Actions appartenant à la compagnie	27,456 00
Bons des Etats-Unis	5,000 00
Effets à recevoir	3,126 05
Dépôt ables sur demande, portant 5 pour cent d'intérêt	19,350 0
Intérêt	10,447 66
Primes en voie de recouvrement	27,489 00
Effets à recevoir pour primes	468 00
Dans la caisse de la banque et entre les mains du trésorier	12,419 72
Mobilier du bureau, coffre-fort, fournitures d'agence	1,968 75
Capital souscrit, en voie de règlement	66,051 30
	$366,592 50

PASSIF.

Capital, 4,188 2-3 actions, de $100, acquises à $75 l'action	$312,790 00
Montant réservé pour garantir intermédiant tous les risques non expirés, formant 30 pour cent des primes non expirées	17,309 00
Primes non expirées, moins 30 pour cent réservé	27,889 00
Montant réservé pour pertes non réglées	5,546 00
Salaires non payés	100 11
	$366,592 50

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.

WM. H. STEVENSON, Président.
DOUGLAS WEST, Secrétaire P. F.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 5 janvier A. D. 1874.

Mechanics' and Traders INSURANCE COMPANY,

Au No 14 de la rue Carondelet.

QUATRIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant

Primes de l'année expirée le 31 août 1873:

Primes sur l'incendie	$129,061 56
Primes de mer	24,810 06
Primes de rivière	5,907 07
Primes sur les risques, non expirées le 31 août 1872	42,969 00
Total	$201,989 00
A déduire primes non expirées et primes remboursées dans l'année	50,126 42
	$151,862 00

Pertes payées dans l'année:

Sur les risques d'incendie	$64,017 30
Sur les risques de mer	17,406 45
Sur les risques de rivières	16,294 71—$98,544 30
	$150,500 45

En moins,

Réfaction (rebate), 25 pour cent	$6,182 32
Réassurances	10,082 45
Dépenses, taxes, licences, loyer, etc	3,461 20
Réservé pour pertes non réglées	20,630 00—40,356 00
Bénéfice net	$53,507 27

L'actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$38,738 31
Billets à recevoir pour primes et prêts garantis	224,047 32
Primes en voie de recouvrement	486 00
Actions bons, actions, etc., de banques compagnies d'assurances, etc.	63,355 00
Propriété foncière	4,697 00
Billets d'actions (stock notes)	226,000 00
	$533,286 27

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président,
JAMES A. WHITE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, soussigné, notaire public, le 20 septembre 1873.

CHAS. A. AVERY, Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré:

Intérêt sur le capital payé	10 pour cent.
Dividende sur le comptant	5
Dividende sur primes remboursées	15

Le tout sera porté au crédit des billets d'actions (stock notes) et il sera émis des certificats pour les dits dividendes, à dater du lundi, 29 courant.

L'Abe[illegible]

CHE

LAB